

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

(/ I S A S :

37/213 du 20/5/87, *Mbaye*
/) ECRIRE N° MTSSJ DGST.DGFCF-SAV
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1984 des Professeurs
Secondaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchisés dans les services sociaux (Enseigne-
ment technique) de la République Populaire
du Congo.

///A PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 075/84 du 7/12/1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dis-
positions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962, portant statut général des
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/12 du 9/5/1962, fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret n° 62/137/12 du 5/7/1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/137/12 du 5/7/1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 2017 du 21/12/1958, fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/165/12 du 22/8/1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 67/170/12-EX du 25.5.1965 réglementant
l'avancement des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/47 du 31/12/1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/12 du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des Fonctionnaires des Cadres de la République Popu-
laire du Congo ;
(/u le décret n° 67/304/12-DG du 30/9/1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secon-
daire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 62/165/12-EX du 22/8/1964, fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
(/u le décret n° 84/855 du 8/8/1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 86/1172 du 10/12/1986, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10/12/1986, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5/3/1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des cadres de l'Etat ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Pari-
taire d'Avancement réunie à Brazzaville en date du 03 avril 1986 ;
(/u le décret n° 86/877 du 18/7/86, sur la prise d'effet des
avancements et reclassements ;

/) ECRIRE :

D.G.B.

D.C.F.

M. B. M.

ARTICLE 1ER : Sont inscrites au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 pour le 2° échelon de leur grade à 2 ans, les Indigènes Certifiés des ordres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Les Adjoint Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

- BERTHIAUME (Henri) en service à Brazzaville
- BIALLE Théophile en service à Brazzaville
- BATHIC née FASSA en service à Brazzaville
- BIRRI Albert en service à Libreville
- BILLORE Augustine en service à Libreville
- BENDO (Paul) en service à Brazzaville
- BIKOUA Josephine en service à Kinkala
- BITASSI Eugénie en service à Brazzaville
- BOUMBA-KOUMBO (Georgette) en service à Libreville
- EHOLA Viviane en service dans la Libreville
- BINTOUNGUE NGONCO (Clémence) en service à Brazzaville
- KISSALI (Charlotte-Maria-Suzanne) en service à Brazzaville
- LOUELE MILANDOU Marcel en service à Brazzaville
- MASSENGO Paul en service à Brazzaville
- MBELI (Jacques-Godefroy) en service à Brazzaville
- MBEMBE Lévy en service à Brazzaville
- MIEKOUHIA Gervaise en service à Brazzaville

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18.7.86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 MAI 1987

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Ango Edouard POUNGUI.-

Ango Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- DGFP/DGFCF	2
- MESS/CAD	2
- D.G.B.	2
- D.C.F.	2
- B/SOLDE	2
- B/COURRIER	5
- DPAA	5
- TRESOR	2
- D.G.E.S.	2
- FETRASSEIC	2
- JORPC	2
- DRES	6
- DOSSIERS DPAA	17
- DOSSIERS DGFP	17
- EST/DGFCF	1
- INTERESSES	17